RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATCP A-T COMM'PRO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1000 €
Siège social : 18 RUE DANTON

92300 LEVALLOIS-PERRET
98887035800013 R.C.S. de NANTERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 07-08-2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 07-08-2025 à dix heures,

L'associé unique de la Société ATCP A-T COMM'PRO, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à :
- La non-rémunération de monsieur Thiriet Anthony, en sa qualité de Président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas octroyer de rémunération à monsieur Thiriet Anthony pour sa fonction de Président, à
compter du 15-07-2025 au 31-12-2025.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

monsieur Thiriet Anthony

